

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2026-038

Séance publique du mercredi 20 mai 2026 à 18h00.

**Détermination de la composition
du Bureau Syndical**

LE PRESIDENT CERTIFIE :

EAU POTABLE

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 12 mai 2026 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 25 sur lesquels il y avait 19 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Laurent BELUZE, Romain COQUARD, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Stéphanie FAYARD, Jacky GENESTE, Charles LABOURE, Eric BECOT, Laurette COLOMBET, Jean FAYOLLE, Dominique RORY, Alain GOFFOZ, Thierry THOLIN, Sophie GOUDARD, Jean-Luc REYNARD.

Absents avec excuses :

Timothée CRIONAY, Murielle GROS, Elisabeth PLAGNAL, Pascal LELEU, Jean-François RASCLE.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Marie CROUZIER	Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Vu l'arrêté inter préfectoral n°42-2026-04-08-00008, n°69-2026-03-23-00005, n°71-2026-03-13-0002 portant modification des statuts du syndicat mixte Roannaise de l'eau ;

Considérant que le nombre et l'identité des autres membres éventuels du Bureau, s'il n'est pas fixé dans les statuts du syndicat, est librement déterminé par l'organe délibérant.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Fixer à 12 (douze) le nombre de membres du Bureau Syndical de Roannaise de l'eau.

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 22 mai 2026

Le Président